



# MAIRIE DE GAMBAIS

Place Charles de Gaulle 78950 Gambais

Tél : 01 34 87 01 68

E.mail : mairie@gambais.fr

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 29 SEPTEMBRE 2023 – 19H00 EN SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

**Présents** : M. Raphaël NIVOIT, Maire, M. Gérard FEYS, Mme Nadine MANCEAU, Mme Elodie BIOU, Mme Isabelle DEMIT-DUMAS, M. Laurent DALCULSI, M. Jérôme DUCHEMIN, Mme Magali BRILHAC, Mme Elisabeth LEGROS (LE LAY), Mme Nadine VILLEVALOIS, Mme Natalia DE SOUSA, M. Pascal LARSON, M. Etienne HAMMER, M. Bertrand NEVEUX, Mme Anne-Sophie HAMEL, Mme Catherine VIANA, M. William GUIGNARD.

**Absents excusés** : M. José GALIANO donne procuration à M. Gérard FEYS, M. Philippe FIX donne procuration à M. Raphaël NIVOIT.

**Secrétaire** : M. Gérard FEYS

---

*L'an 2023, le vendredi 29 septembre 2023, les membres élus du conseil municipal de Gambais se sont réunis en salle du Conseil Municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire Raphaël NIVOIT en date du 20 septembre 2023.*

Début de séance à 19h00.

La séance a été filmée et diffusée en direct sur YouTube.

En préambule, Monsieur Le Maire donne la parole à Mme Elodie BIOU afin qu'elle explique quelques mouvements financiers qui ont fait l'objet de prises de décisions du Maire pour l'utilisation de dépenses imprévues, sur le budget communal et le budget assainissement.

### **1 – Approbation du dernier procès-verbal**

**ADOPTÉ à l'unanimité.**

### **2 – Mise en place d'une tarification pour 4 jours d'étude par semaine**

#### **Tarifs des études dirigées 2023/2024**

Pour rappel, un forfait pour 2 soirées d'étude dirigées a été mis en place lors du conseil municipal du 7 juillet dernier. Suite à une modification d'emploi du temps, le professeur de l'éducation nationale en charge de cette étude est à nouveau disponible 4 soirées par semaine. Il convient donc de délibérer pour mettre un nouveau forfait en place.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

**Décide à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 :**

**De mettre en place** pour l'année scolaire 2023/2024 un forfait mensuel pour 4 soirées d'études dirigées hebdomadaires,

**De fixer** le tarif du forfait mensuel pour 4 soirées d'études dirigées à 35 euros

## **2 - Mise en place d'une tarification à la demi-journée pour l'accueil de loisirs des enfants des communes extérieures à Gambais**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune de Gambais a étendu le service du centre de loisirs aux enfants des communes extérieures à Gambais lors du conseil municipal du 13 décembre 2019, selon les modalités suivantes :

Le service est réservé par ordre de priorité aux enfants de la commune, les enfants hors commune seront accueillis les mercredis pendant la période scolaire et pendant les vacances scolaires sous réserve des places disponibles et dans la limite de la capacité d'accueil de la structure (règlement intérieur de l'IFAC à l'article 2). Le tarif journalier a été fixé à 30 euros par enfant extérieur.

Compte tenu des demandes, et par équité, Monsieur Le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'il convient de fixer un tarif à la demi-journée pour l'accueil des enfants les mercredis matin en période scolaire (entre 7h30 et 9h30 avec un départ à 13h30 après le déjeuner) au prix de 15 euros.

Monsieur Le Maire rappelle que durant les vacances scolaires l'accueil de l'ensemble des enfants se fait uniquement à la journée complète.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

**Décide** à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 :

**De mettre en place** en période scolaire, un accueil à la demi-journée, le mercredi pour les enfants des communes extérieures à Gambais (entre 7h30 et 9h30 avec un départ à 13h30 après le déjeuner)

**De fixer** le tarif de cet accueil à la demie journée au prix de 15 euros

## **4 - Avenant à la convention départementale**

Monsieur Le Maire informe que la commune a sollicité le Département afin de faire installer une borne de recharge pour deux véhicules électriques sur l'une des parcelles mise à disposition par le Département située en bordure de la RD 179 dite « Avenue de Neuville ».

Monsieur Le Maire précise aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire d'établir un avenant à la convention du 29 juillet 2015 de « Mise à disposition à la commune de Gambais de parcelles départementales pour leur aménagement et leur gestion » afin de faire occuper la parcelle cadastrée AW0078 par le Syndicat d'Energie des Yvelines (SEY) pour l'installation et la gestion des deux bornes de recharge de véhicules électriques.

La borne de recharge sera installée en bordure du parking dont l'accès se situe rue du Château Trompette.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2015-CD-9-5032-1 du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu les articles L142-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu l'acquisition par le Département des parcelles sises à Gambais en date du 3 octobre 1995 ;

Vu la convention du 29 juillet 2015 de mise à disposition à la commune de Gambais de parcelles départementales pour leur aménagement et leur gestion ;

Vu le courrier de la commune de Gambais du 17 juillet 2023 demandant l'autorisation d'installation d'une borne de recharge pour deux véhicules électriques sur une parcelle départementale ;

Vu l'adhésion de la commune de Gambais au Syndicat d'Energie des Yvelines ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental ;

Considérant que la commune de Gambais assure la gestion des parcelles mises à disposition par le Département ;

Considérant que la commune a sollicité le Département pour faire installer par le Syndicat d'Energie des Yvelines une borne de recharge pour deux véhicules électriques sur une des parcelles mises à disposition par le Département ;

Entendu l'exposé du Maire,

**Après en avoir délibéré à 14 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions, le Conseil Municipal :**

**Approuve** les termes de l'avenant à la convention du 29 juillet 2015 annexé à la délibération à intervenir entre le Département et la commune de Gambais pour la sous occupation par le Syndicat d'Energie des Yvelines de la parcelle départementale cadastrée AW0078 ;

**Précise** que le présent avenant est subordonné à l'adhésion de la commune de Gambais au Syndicat d'Energie des Yvelines ;

**Précise** que la commune devra conclure une convention avec le SEY définissant les conditions de sous-occupation de la parcelle.

**Autorise** M. le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer l'avenant, ainsi que tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

#### **5 – Demande de subvention dans le cadre du programme de sécurité de routes départementales**

Dans le cadre du programme VRDSR 2020-2023 d'aide exceptionnelle aux communes de moins de 5 000 habitants, Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que la commune de Gambais peut bénéficier d'une subvention accordée à hauteur de 70% du montant des travaux HT (plafonné à 250 000 € HT), afin de financer des opérations de sécurité routière sur routes départementales, en agglomération.

Monsieur Le Maire propose de solliciter cette aide auprès du Département afin de réaliser les aménagements de sécurité routière suivants :

1/Rue des Novalles (vitesse est règlementée par une zone 30) :

Réalisation d'un cheminement pour piétons qui sécurisera parents et enfants se rendant aux arrêts de bus de la rue des Novales (RD112) ou empruntant la rue du Vieux Puit pour aller à différentes structures publiques de la commune (foyers, écoles, terrains de sports...) :

- ✓ Réfection de la couche de roulement à l'intersection des rues des Novales et du Vieux Puit en enrobé rouge, pour sensibiliser les usagers à une meilleure perception du carrefour et à la qualification de la « zone 30 ».
- ✓ Déplacement du passage piétons à 10 m de la zone d'arrêt de bus, pour assurer la sécurité optimale des piétons, dans les mouvements de traversées.
- ✓ Création d'un nouveau passage piéton.
- ✓ Remise en état du revêtement en enrobé rouge.

Le coût de ces travaux s'élève à 44 000 € hors taxe.

#### 2/A l'intersection des routes départementales RD 179 et RD 112 :

Aménagement d'un plateau surélevé au carrefour des routes départementales pour renforcer le caractère d'agglomération et favoriser la sécurité de l'ensemble des usagers de l'espace public (piétons, vélos...). Ce plateau permettra également de sécuriser la traversée piétonne déjà matérialisée pour rejoindre les arrêts de bus situés à proximité où les différentes structures publiques de la commune (foyers, écoles, terrains de sports...).

- ✓ Aménagement d'un plateau surélevé en enrobé rouge pour améliorer la perception visuelle des usagers, en approche. Sa longueur sera de 28 mètres, sa hauteur en bordures T2 sera de 14 cm et ses rampants d'une longueur de 1.75m pentés à 6,86%.
- ✓ Pose d'une signalisation verticale conforme aux prescriptions et usages du code de la route.
- ✓ Mise en place d'une signalisation horizontale avec marquage en résine thermo blanche au droit des rampants du plateau.
- ✓ Les 2 ilots seront retravaillés, redéfinis, agrandis, délimités par des bordures. Ils seront végétalisés dans leurs intérieurs par un engazonnement, un ornement, la plantation de fleurs ou haies arbustives basses.

Le coût de ces travaux s'élève à 90 000 € hors taxe.

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le programme exceptionnel d'aide aux communes pour la réalisation d'opérations de sécurité routière sur route départementale en agglomération,

#### **Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

**Approuve** l'ensemble des aménagements résultant de l'étude de sécurité,

**Décide** de solliciter du Conseil Départemental, une subvention de 93 800 € pour la réalisation d'opérations de sécurité routière sur route départementale en agglomération dans la catégorie des aménagements légers, soit 70% d'un montant de travaux subventionnables plafonné à 250 000 € HT,

**S'engage** à utiliser cette subvention sous son entière responsabilité les travaux figurant dans le dossier technique annexé à la présente délibération et conformes à l'objet du programme,

**S'engage** à financer la part des dépenses restant à sa charge

## **6 - Renonciation à servitude de passage de canalisation d'eau sur la parcelle communale BN 166 sans versement d'indemnité**

Monsieur Le Maire indique au conseil municipal que la commune de Gambais a été sollicité par l'étude notariale BOURDON CERUBINI & TARDY-PLANECHAUD, afin de signer un acte de renonciation à servitude de passage de canalisation d'eau sur la parcelle communale cadastrée section BN 166.

Monsieur Le Maire précise que cette servitude de passage appartenant à la commune de GAMBAILS a été constituée au terme d'un acte reçu par Maître Christophe PETIT, notaire à BERCHERES SUR VESGRE, le 16 décembre 2016, contenant vente par Monsieur et Madame BASSELIER au profit de Monsieur et Madame JOUET « propriétaires du fond dominant ».

L'acquisition de cette parcelle a eu lieu auprès de : Monsieur et Madame Helder SANTIAGO sus nommés Suivant acte reçu par Maître Vincent TARDY-PLANECHAUD Notaire à HOUDAN le 14 janvier 2022 moyennant l'euro symbolique payé comptant et quittancé audit acte.

Monsieur Le Maire indique que depuis cette date la Commune a raccordé directement au réseau public d'eau les parcelles cadastrées section BN 125, 123 et 124 situées Chemin du Clos Fleuri suite à l'extension dudit réseau. Par conséquent, la servitude sus rapportée se trouve inutile et les Consorts JOUET, propriétaires des parcelles ZN 123 et 144 et les époux SANTIAGO, propriétaires de la parcelle ZN 165, souhaitent renoncer purement et simplement et à titre définitif au bénéfice de ladite servitude.

Tous les frais, droits et émoluments des présentes seront supportés par Monsieur et Madame SANTIAGO, propriétaires d'un des fonds servants.

Vu le projet d'acte de renonciation à servitude de Maitre Vincent TARDY-PLANECHAUD,

Entendu l'exposé du Maire,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

**Approuve** la renonciation ferme et définitive sans indemnité à la servitude de passage de canalisation d'eau sur la parcelle communale BN 166,

**Autorise** Monsieur Le Maire à signer le projet d'acte de renonciation et tout documents afférents à ce dossier.

## **7. Désignation d'un élu référent pour lutter contre toutes formes de violences intra familiales**

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal l'action « Elu(e) Rural(e) Relais de l'Egalité » lancée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF).

Considérant, le Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France, en septembre 2021, portant sur le thème « La Femme, la République, la Commune ». L'AMRF a candidaté en décembre 2021 à un Appel à Manifestation d'Intérêt interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes.

Cet A.M.I. s'inscrit dans le cadre des propositions de l'Agenda Rural : un plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l'AMRF et intégré à l'action gouvernementale. Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socle », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

1. La désignation d'un élu référent au niveau départemental et l'identification des élus volontaires pour être « relais de l'Egalité » au niveau du conseil municipal (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain),

2. La formation des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination, grâce à une formation inédite et « spéciale élus »,
3. La mise en place d'un réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, Familles Rurales, association Solidarité Femmes, etc.).

Le rôle de l' élu, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

Pour ce faire, l' élu relais municipal :

- Bénéficie d'une formation inédite créée spécialement pour les élus qui facilitera leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers nos structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet,
- Est identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple,
- Est joignable facilement (par un courriel, une boîte postale ou une boîte à lettres en mairie) cette disponibilité pourra être assurée par la présence d'un binôme,
- Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant de la confidentialité,
- S'engage à respecter la confidentialité,
- Met tout en œuvre pour rentrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime,
- Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics – prévention auprès des jeunes

Entendu l'exposé du Maire,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

**Soutient** cette action,

**Désigne** Mme Catherine VIANA comme « Elue Rurale Relais de l'Egalité » au sein du conseil municipal.

## **8. Nomination des coordonnateurs communaux dans le cadre du recensement de la population 2024**

Monsieur Le Maire expose que conformément à la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, la collectivité est chargée d'organiser en 2024 les opérations de recensement de la population.

A ce titre, il convient de désigner des coordonnateurs communaux d'enquête chargés de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2024 les opérations de recensement de la population,

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- de charger le Maire de procéder aux enquêtes de recensement et de les organiser,
- de nommer Madame Nancy TOUSSAINT en tant que coordonnateur titulaire,
- de nommer Madame Aurore MALMAISON en tant que coordonnateur adjoint,

**Questions diverses**

Un tour de table est ensuite proposé par Monsieur Le Maire pendant lequel les sujets suivants sont abordés :

- La commune de Gambais a déposé un dossier de demande de reconnaissance de catastrophe naturelle pour l'année 2022 à la préfecture. Le dossier n'a pas été retenu, la commune va faire appel.
- Une nouvelle association va déposer ses statuts à la mairie de Gambais. Il s'agit d'un collectionneur qui veut sauver le patrimoine des vieilles voitures Françaises.
- Il y a eu une grosse participation pour la journée du patrimoine au château de Neuville ainsi qu'à l'exposition Arts Automobile de voitures d'exception.
- Le dossier Free n'est pas terminé, M. Le Maire devrait rencontrer M. Jean-Noël BARROT, ministre délégué chargé de la transition numérique et des télécommunications.
- Domaine de Fragan : le problème demeure.
- La rentrée des classes s'est bien passée, actuellement nous comptons 245 élèves, 87 maternelles et 158 élémentaires.
- 97 enfants inscrits en garderie, une nouvelle salle a dû être ouverte.
- La professeure de sports a repris ses cours, la professeure de chant n'a pas été retenue.
- Dimanche 1<sup>er</sup> octobre 2023, Didier BARBELIVIEN donne un concert au foyer municipal au bénéfice de la caisse des écoles.
- Le forum des associations a connu un énorme succès. Les associations ont enregistré de nombreuses inscriptions (dont 8 pour le club de pétanque).
- Les inscriptions pour les bons d'énergie sont en cours. L'organisation du repas de fin d'année est en préparation.
- Les bons de rentrée ont été distribués, 14 familles en ont bénéficié.
- La partie graphique du nouveau site Internet de la commune est validée.
- La commune de Gambais a été nommée « Ambassadeur national d'Illiwap ».

- Pour le PNR, la nouvelle charte devrait bientôt sortir.
- La deuxième phase de la vidéo protection devrait voir le jour rapidement. Le coût des travaux ayant augmenté, la mairie va présenter le projet à la CCCY afin de bénéficier d'un fond de concours.
- Mme Nadine VILLEVALOIS souhaite obtenir la liste des composants du produit utilisé par la société « La patrouille anti nuisible » pour lutter contre les chenilles processionnaires. M. Gérard FEYS s'engage à lui fournir les informations.
- Un passage protégé devrait être mis en place sur l'avenue de Neuville, face au n°271.
- Le panneau de signalisation du chemin de la Charbonnière (Mocsouris) a disparu.
- Les travaux d'habillage et de couverture du distributeur automatique de billets sont terminés.
- Les travaux d'étanchéité du toit du dojo sont terminés. Le PV de réception n'est pas encore signé.
- Les travaux de rénovation de l'éclairage du foyer sont terminés.
- Les travaux d'enfouissements des réseaux « Chemin des Pimentières » avancent bien. Une première réception des travaux est prévue le 9 octobre 2023.
- Les travaux d'ouverture et de fermeture automatique du cimetière sont terminés. L'automatisation de deux portes (sur trois) est fonctionnelle.
- Le deuxième passage du fauchage des bordures de routes de la société CREAVERT débutera à partir du 2 octobre 2023.
- Les travaux de réparation des routes ont été réalisés par la société HAPRO.

---

**L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h45.**

---

Fait à Gambais, le 5 octobre 2023



Le Maire,  
**Raphaël NIVOIT**